

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le trente juin à 19H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2009.

<u>Présents</u> : Mrs	P.-H. THEVENOZ	R. BARON	C. BEROUJON
H. DE MONCEAU	L. HERNICOT	S. MASSON	G. REIX
G. SOCQUET	R. VICAT		

Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	I. FILOCHE
B. GEORGE	G. JAMMERS	F. UJHAZI	

Absent : Néant

Absents excusés :

V. CAYRON qui a donné pouvoir à N. BOUSSION
G. DURET HUWARTS qui a donné pouvoir à G. SOCQUET
A.-P. GEISER qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY
A. GOSTELI qui a donné pouvoir à H. DE MONCEAU
F. MEGEVAND qui a donné pouvoir à L. HERNICOT
Y. PERU qui a donné pouvoir à R. VICAT
J. RIVIERE qui a donné pouvoir à G. JAMMERS

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (18.06.2009) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Exploitation par affermage - Choix du délégataire

Le Maire expose au Conseil municipal la procédure suivie pour la délégation du service public d'eau potable, selon la loi n° 93-122 du 29/01/1993 et les lois n° 94-679 du 8/08/1994 et 95-127 du 08/02/1995 la modifiant.

Après étude des différentes possibilités (offres et négociations), le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise ALTEAU, laquelle permet de conclure à un accord financier intéressant pour la Commune. Il rappelle que le document intitulé « rapport du Maire au Conseil municipal » a été remis à chaque conseiller municipal le 15 juin 2009.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de confier la gestion par affermage du réseau d'eau potable à la Société ALTEAU à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une durée de 15 ans (16 voix pour – 1 abstention – 5 voix contre) ;

.../...

- DONNE pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et en particulier le contrat d'affermage et ses annexes.

FINANCES
Ouvertures de crédits – DM n° 1

Monsieur le Maire adjoint chargé des finances expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits sur certains articles budgétaires de l'exercice 2009 en raison de recettes nouvelles (dotations et subventions).

Il propose les écritures suivantes :

Article	Recettes	Dépenses
74718 Dotation exceptionnelle CNI passeport	2 272 €	
7381 Taxe additionnelle droits enregistrement	48 739 €	
74121 Dotation solidarité rurale	32 806 €	
61551 Entretien matériel roulant		4 000 €
6182 Documentation édition livre Paul Tapponnier		6 000 €
6227 Frais actes et contentieux		8 817 €
6218 Autre personnel extérieur		20 000 €
6288 Frais de nettoyage des locaux		10 000 €
6554 Organismes de regroupement		20 000 €
6523 Entretien de la voirie		15 000 €
Sous total fonctionnement	83 817 €	83 817 €
1323 Subvention département cabinet médical et ouvrages	135 000 €	
1323 Subvention département voirie Champs Polliens	80 000 €	
1328 Subvention ligue Rhône-Alpes stade	12 000 €	
20415 Travaux SELEQ 74		155 665 €
2315 Immobilisations en cours		59 275 €
238 Avances et acomptes sur commandes immobilisations		12 060 €
Sous total investissement	237 000 €	237 000 €
Total	310 817 €	310 817 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE les ouvertures de crédits (DM n° 1) ci-dessus.

CANTINE, GARDERIE ET ÉTUDE SURVEILLÉE MUNICIPALES
Modification des règlements

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2008 le Conseil municipal avait adopté les règlements de la cantine, et de la garderie et étude surveillée municipales.

Après une année d'application il s'avère que le système d'inscription ne donne pas vraiment satisfaction.

De ce fait, la commission scolaire propose de modifier l'article 4 du règlement de la cantine et l'article 5 du règlement de la garderie et de l'étude surveillée. L'inscription au mois est remplacée par une inscription annuelle.

.../...

Monsieur le Maire donne lecture des articles modifiés de chaque document.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des règlements de la cantine municipale (article 4) et de la garderie et de l'étude surveillée municipales (article 5) ;
- APPROUVE les 2 documents qui seront remis aux parents d'élèves ;
- CHARGE le Maire de leur mise en application respective dès la rentrée de septembre 2009.

PERSONNEL COMMUNAL Modifications de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois ou postes sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre des avancements de grade suite à la réussite d'examens professionnels, il propose les créations de postes en remplacement des postes actuels suivants :

Filière administrative :

- 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet en remplacement de 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe TC ;
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe TNC en remplacement d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe TNC (32/35^{ème}).

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe TNC en remplacement d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe TC.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer les postes ci-dessus ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents et aux charges sociales inscrits au budget sont suffisants ;
- CHARGE le Maire des avancements de grade des agents.

DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Recours de la Sarl « La Générale Immobilière »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 29 janvier 2009 qui rejetait la requête de la Sarl « La Générale Immobilière » tendant à l'annulation du certificat d'urbanisme négatif n° 7408206Q0007 délivré par la commune le 23 février 2007.

.../...

La Sarl « La Générale Immobilière » par mémoire du 1^{er} avril 2009 enregistré sous le numéro 09LY00578 a interjeté appel du jugement devant la Cour administrative de Lyon.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à défendre en appel la commune devant la Cour administrative d'appel de Lyon dans l'affaire énoncée ci-avant ;
- MANDATE la société d'avocats « C.D.M.F. Avocats » de Grenoble pour défendre les intérêts de la commune devant cette cour.

Recours de Monsieur Remy MEROTTO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 1^{er} février 2009 qui rejetait la requête de Monsieur Remy Merotto tendant à l'annulation du certificat d'urbanisme n° 7408205Q0006 délivré par la commune le 5 octobre 2005 aux consorts Restellini.

Monsieur Merotto par mémoire du 24 avril 2009 a interjeté appel du jugement devant la Cour administrative de Lyon.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à défendre en appel la commune devant la Cour administrative d'appel de Lyon dans l'affaire énoncée ci-avant ;
- MANDATE la société d'avocats « C.D.M.F. Avocats » de Grenoble pour défendre les intérêts de la commune devant cette cour.

DIVERS

Propriété communale sise au 81, allée de la Grande Gorge **Expulsion de l'occupant**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la propriété sise au 81, allée de la Grande Gorge cadastrée section A n° 639 et 640.

Cette propriété acquise par la commune aux consorts De Laere par acte notarié du 6 novembre 2008 avait fait l'objet d'un arrêté municipal d'évacuation en date du 7 octobre 1987.

L'acte notarié précise en page 4 que le bien est occupé par M. Lallemand sans droit ni titre et que M. Lallemand a fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion délivrée par le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains en date du 30 septembre 2003 à la demande des époux De Laere.

Le Maire précise qu'il a, dans le cadre de sa délégation attribuée pour la durée du mandat selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, demandé à Maître Garnier, avocat de la commune dans ce dossier (délibération du 02.09.2002) d'assigner Monsieur Lallemand devant le juge des référés.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de confirmer l'engagement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur Lallemand.

.../...

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- CONFIRME la décision du Maire visant à procéder à l'expulsion de Monsieur Lallemand occupant sans droit ni titre du bâtiment sis au 81 allée de la Grande Gorge qui a fait l'objet d'un arrêté d'évacuation du 7 octobre 1987 (21 voix pour – 1 abstention : R. Baron) ;
- AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ce dossier devant les différentes juridictions ;
- AUTORISE le Maire à défendre la justice et le droit ;
- CONFIRME la désignation de Maître François-Philippe Garnier pour représenter la commune dans cette affaire.

Travaux forestiers 2009 – Subvention région Rhône-Alpes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'adhésion de la commune au P.E.F.C. un financement de la région Rhône-Alpes peut être obtenu dans le cadre des travaux forestiers réalisés en 2009.

Le montant des travaux éligibles (dégagement de plantations et nettoyage de 3 ha après coupes de bois) est estimé par l'O.N.F. à 6 590 € H.T.

Il propose de solliciter une aide de la région pour cette opération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- SOLLICITE une subvention de la région Rhône-Alpes de 1 977 € au titre des travaux forestiers énoncés ci-avant ;
- CHARGE le Maire de la mise en œuvre du dossier.

Démission de Madame Charlotte RERECICH GALLARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Charlotte Rerecich Gallard, conseillère municipale élue en mars 2008, ayant quitté la commune, lui a transmis sa démission de son mandat électif.

Cette démission a été adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Le Conseil municipal décide de ne pas pourvoir, pour l'instant, les postes de suppléant(s) qu'elle occupait au sein des structures intercommunales.